



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Orne

**Service Public Ecole  
Inclusive**

**Aurélié SEBOK**  
Inspectrice Education nationale - ASH  
Conseillère technique chargée du  
Service Public Ecole inclusive  
Tél. 02 33 32 53 07  
Mél. [dsden61-ash@ac-normandie.fr](mailto:dsden61-ash@ac-normandie.fr)

Sous couvert de  
**Jean-Luc LEGRAND**  
Directeur académique de l'Orne

DSDEN 61  
Place du Général Jean Bonet  
61013 Alençon Cedex

Alençon, le 14 septembre 2023

à

Mesdames et Messieurs les IEN  
chargés d'une circonscription du 1<sup>er</sup> degré

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école  
S/c de Mesdames et Messieurs les IEN

Monsieur le directeur diocésain

**Objet : Pré-orientation des élèves vers les Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés pour l'année scolaire 2023-2024.**

L'objectif de l'Ecole est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de la réussite. Dans toutes les circonscriptions de l'Orne, les enseignants œuvrent quotidiennement pour atteindre cet objectif : dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée par l'équipe enseignante.

Cet accompagnement pédagogique peut ne pas suffire pour aider certains élèves (cf. note sur « le traitement de la difficulté scolaire » en date du 18 mars 2022). Le pôle ressource de circonscription est notamment à disposition des équipes pédagogiques pour apporter toute l'aide nécessaire à la gestion de la difficulté scolaire. Il s'inscrit dans une logique collaborative et doit être considéré comme un dispositif permettant d'accompagner tous les enseignants pour mener des projets de prévention, d'évaluation et de remédiation.

## **1 Le public concerné par la pré-orientation**

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien (différenciation, PPRE, PAP...)

Lorsqu'un élève peut progresser et acquérir des compétences du cycle 2 et du cycle 3 grâce à un étayage et à un accompagnement personnalisé, la poursuite de son parcours en classe ordinaire jusqu'à la fin du cycle 3 doit être envisagée. Le projet de parcours scolaire le plus ambitieux pour l'enfant doit systématiquement être privilégié.

Une pré-orientation vers les enseignements adaptés à la fin de la deuxième année du cycle 3 peut éventuellement être envisagée pour les élèves pour qui les actions de prévention, d'aide et de soutien n'ont pas permis de remédiation notable. Dans ce cas, l'élève ne maîtrise pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues en fin du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2).

Pour les élèves pré-orientés en 6<sup>ème</sup> de SEGPA, l'objectif d'une poursuite de scolarité en classe de 5<sup>ème</sup> ordinaire reste prioritaire.

SPEI  
Tél. 02 33 32 53 07  
Mél. [dsden61-ash@ac-normandie.fr](mailto:dsden61-ash@ac-normandie.fr)  
[www.ac-normandie.fr](http://www.ac-normandie.fr)



## 2 Les modalités d'admission en 6<sup>ème</sup> de SEGPA

La pré-orientation des élèves en EGPA nécessite une préparation rigoureuse en amont de la demande. Le pôle ressource doit être saisi dès que possible pour accompagner l'équipe pédagogique dans la constitution du dossier, avec notamment la mission donnée au psychologue de l'Education nationale pour la rédaction d'un compte-rendu d'examen psychologique étayé par des évaluations psychométriques chiffrées.

Dans l'année scolaire qui précède la demande de pré-orientation, la famille doit être systématiquement informée de la possibilité d'une pré-orientation de l'élève à l'issue du CM2, du fonctionnement et des objectifs des structures EGPA, et des modalités d'orientation (pré-orientation en fin de CM2 ou orientation en fin de sixième).

Durant la deuxième année du cycle de consolidation (classe de CM2), dès que possible et au plus tard avant la fin de la première période de l'année scolaire (avant les vacances d'automne), le pôle ressource est informé de la décision du conseil des maîtres d'une proposition de pré-orientation en EGPA. En parallèle de cette démarche, la famille est informée de cette décision du conseil des maîtres d'émettre une proposition de pré-orientation, ainsi que des éléments constitutifs du dossier soumis à la CDOEA, des avis nécessaires (avis des représentants légaux, de l'inspecteur de l'éducation nationale, et de la CDOEA), et des modalités d'affectation.

## 3 La procédure

La Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD) a pour mission d'émettre un avis sur chaque demande de pré-orientation en SEGPA. Elle ne pourra étudier que les dossiers complets et transmis dans les délais impartis.

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- 1 Fiche de demande de pré-orientation complétée dans toutes les rubriques (4 pages)
- 2 L'évaluation du niveau de l'élève (chemise 1)
- 3 Travaux significatifs des réussites et des difficultés de l'élève (chemise 2)
- 4 Parcours scolaire de l'élève (chemise 3)

Les documents (dossier et chemises) sont disponibles en téléchargement sur le site prim61 – Ressources pédagogiques de l'Orne, onglet Service public de l'Ecole inclusive / rubrique SEGPA/EREA : <https://prim61.discip.ac-normandie.fr>

Une fois constitué et **au plus tard pour le 22 décembre 2023**, le dossier est transmis à l'inspecteur, ou à l'inspectrice de la circonscription qui en vérifiera la complétude et la conformité, puis donnera un avis sur la pertinence de la pré-orientation en EGPA avant de transmettre le dossier à la commission.

Le compte-rendu d'examen psychologique sera directement transmis à la commission par le psychologue de l'Education nationale.

En cas de demande d'accueil en **internat éducatif** (EREA) la CDOEA devra en être informée. Les éléments de l'évaluation sociale devront être directement transmis à Mme Anne -Thérèse Guélet, CTDSS, impérativement avant **le 13 mai 2023**, sous pli cacheté ou par mail : [dsden61-ssfe@ac-normandie.fr](mailto:dsden61-ssfe@ac-normandie.fr)





Après examen de l'ensemble des dossiers, la commission émettra un avis qui sera communiqué aux représentants légaux : ils auront la possibilité d'émettre un recours dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de la notification. L'avis de la commission et la réponse des parents sont transmis à l'IA-DASEN qui arrête sa décision et affecte l'élève dans un établissement.

#### **4 Démarche pour les élèves en situation de handicap**

Pour les élèves en situation de handicap, la demande de pré-orientation en SEGPA sera étudiée conjointement par le Service Public Ecole Inclusive et la MDA/MDPH. De ce fait, un dossier doit être constitué comme pour tout élève susceptible de relever des enseignements adaptés. Il sera transmis à l'IEN de circonscription, selon le calendrier indiqué.

En parallèle, la famille devra saisir la MDPH.

L'inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale

Pour le Directeur académique  
Adjoint au DASEN  
en charge du 1<sup>er</sup> degré

Jean-Luc LEGRAND

  
Yannick RUBAN

#### **Références :**

- **Arrêté du 7 décembre 2005** : Composition et fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.
- **Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015** : Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)